

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D341
au territoire des communes de BECOURT et SENLECQUES
TRAVAUX
aménagement d'élément de sécurité routière
Section hors agglomération
2 journées dans la période du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 12/07/2024, par laquelle le Département du Pas-de-Calais-service études et travaux et EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux aménagement d'élément de sécurité routière, 2 jours dans la période du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux aménagement d'élément de sécurité routière, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D341 du PR 78+245 au PR 79+0, au territoire des communes de SENLECQUES et BECOURT, hors agglomération, 2 jours dans la période du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de VAUDRINGHEN, AFFRINGUES, NIELLES-LES BLEQUIN, WISMES, LUMBRES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEN, SENINGHEN, COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, BELLEBRUNE, ALINCTHUN, BOURNONVILLE, DESVRES, LONGFOSSE, COURSET, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, BECOURT, SENLECQUES, LEDINGHEN et BOURTHES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandant des Brigades de Gendarmerie de DESVRES, HUCQUELIERS, LUMBRES, FAUQUEMBERGUES et COLEMBERT,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D341 du PR 78+245 au PR 79+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de BECOURT et SENLECQUES, du 29 juillet 2024 au 29 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes D191, D131, D225, D342, D127, D341, D128, D156 et la RN42, au territoire des communes de VAUDRINGHEN, AFFRINGUES, NIELLES-LES BLEQUIN, WISMES, LUMBRES, BAYENGHEM-LES-SENINGHEN, SENINGHEN, COULOMBY, ESCOEUILLES, SURQUES, LONGUEVILLE, NABRINGHEN, COLEMBERT, BELLEBRUNE, ALINCTHUN, BOURNONVILLE, DESVRES, LONGFOSSE, COURSET, SAINT-MARTIN-CHOQUEL, BECOURT, SENLECQUES, LEDINGHEN et BOURTHES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 22 juillet 2024



Signé électroniquement par
Patrice DECOBERT
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

PLAN DE DEVIATION - TRAVAUX REFECTION DE CHAUSSEE

RD 341 - commune de SENLECQUES

du PR 78+245 au PR 79+000

